

b) Le personnel du SICIRE devra être choisi d'après les lignes directrices suivantes:

- i) sans restreindre le moins la composition du SICIRE, les principaux ministères administrant des programmes et appartenant au CIRE devraient être représentés par des agents supérieurs possédant une expérience établie dans la gestion des programmes du Canada à l'étranger;
- ii) les employés de la Fonction publique* affectés au SICIRE travailleront à plein temps et pour une durée minimale de deux ans avant de retourner à leur ministère ou organisme d'origine où ils auraient un poste assuré;
- iii) le chef du SICIRE peut recommander au CIRE certains employés qui ne sont pas de la Fonction publique, particulièrement s'il est nécessaire de disposer de compétences spéciales qui ne s'y trouvent pas. La nomination de ces employés se ferait normalement, sous l'autorité de la Commission de la Fonction publique.

* "Fonction publique" s'entend ici de tout employé de l'État.